

2025 DSOL 9 DAC DASCO DDCT DFPE DSP : Signature de 19 conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions et 2 conventions annuelles avec les 21 associations gestionnaires d'Espaces de vie sociale parisiens et subventions (976 350 euros) pour leur fonctionnement global au titre de l'année 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, dans le cadre de 19 conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions et 2 conventions annuelles avec les 21 associations gestionnaires d'Espaces de vie sociale parisiens, fixant le montant total des subventions de la Ville de Paris à 976 350 euros au titre de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 9^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE au nom de la 4^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Mélody TONOLLI au nom de la 5^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Jean-Luc ROMERO – MICHEL au nom de la 4^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 4^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 18 750 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Tout Autre Chose (18990), 40 rue Milton - 75009 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : sur la base d'un montant prévisionnel de 25 000 €, est attribuée pour l'année 2025 une subvention avec une part fixe de **18 750 €** (2025_04134), correspondant à 75 % de 25 000 €, versée au 1^{er} semestre. Le solde sera calculé et versé après approbation d'un Conseil de paris du second semestre, selon les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association pour la période 2025/2027.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention globale de 57 375 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ARC – Les Equipes d'amitié (20846), 8 rue Budé – 75004 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : sur la base d'un montant prévisionnel de 76 500 €, est attribuée pour l'année 2025 une subvention avec une part fixe de **57 375 €** (2025_06693), correspondant à 75 % de 76 500 €, versée au 1^{er} semestre. Le solde sera calculé et versé après approbation d'un Conseil de paris du second semestre, selon les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association pour la période 2025/2027.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention globale de 52 500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association La Maison du Canal - Régie de quartier Paris 10e (10068), 13-17 rue Louis Blanc – 75010 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : sur la base d'un montant prévisionnel de 70 000 €, est attribuée pour l'année 2025 une subvention avec une part fixe de **52 500 €** (2025_04434), correspondant à 75 % de 70 000 €, versée au 1^{er} semestre. Le solde sera calculé et versé après approbation d'un Conseil de paris du second semestre, selon les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association pour la période 2025/2027.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention globale de 69 350 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'Association du Quartier Saint Bernard (17562), 40 rue Saint Bernard – 75011 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : sur la base d'un montant prévisionnel de 89 800 €, est attribuée pour l'année 2025 une subvention avec

une part fixe de **67 350 €** (2025_04754), correspondant à 75 % de 89 800 €, versée au 1^{er} semestre. Le solde sera calculé et versé après approbation d'un Conseil de paris du second semestre, selon les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association pour la période 2025/2027.

- Subvention au titre de l'engagement citoyen et associatif (DDCT/SECA) :
 - Projet intitulé « Enquête sur les humanités » / 2 000 € (2025_04808)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention globale de 18 750 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Régie de quartier Fécamp 12 (49544), 6 rue Edouard Robert -75012 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : sur la base d'un montant prévisionnel de 25 000 €, est attribuée pour l'année 2025 une subvention avec une part fixe de **18 750 €** (2025_07220), correspondant à 75 % de 25 000 €, versée au 1^{er} semestre. Le solde sera calculé et versé après approbation d'un Conseil de paris du second semestre, selon les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association pour la période 2025/2027.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention globale de 26 250 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Relais d'Entraide de la Porte d'Ivry 2000 (REPI 2000) (13769), 39 rue Eugène Oudiné – 75013 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : sur la base d'un montant prévisionnel de 35 000 €, est attribuée pour l'année 2025 une subvention avec une part fixe de **26 250 €** (2025_06875), correspondant à 75 % de 35 000 €, versée au 1^{er} semestre. Le solde sera calculé et versé après approbation d'un Conseil de paris du second semestre, selon les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association pour la période 2025/2027.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention globale de 33 750 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Le Moulin (16410), 23 bis rue du Moulin de la Vierge – 75014 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : sur la base d'un montant prévisionnel de 29 000 €, est attribuée pour l'année 2025 une subvention avec une part fixe de **21 750 €** (2025_05442), correspondant à 75 % de 29 000 €, versée au 1^{er} semestre. Le solde sera calculé et versé après approbation d'un Conseil de paris du second semestre, selon les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association pour la période 2025/2027.

- Subventions au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :
 - Projet intitulé « Ateliers sociolinguistiques » : 2 000 € (2025_06666)
 - Projet intitulé « Soutien à la parentalité » : 2 000 € (2025_06658)
- Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO) :
 - Projet intitulé « Activités extrascolaires Club Enfant et Espace Jeunes » : 2 000 € (2025_05443)
- Subventions au titre de la santé (DSP) :
 - Projet intitulé « Accès aux droits des jeunes - prévention santé et soutien à l'orientation » : 2 000 € (2025_01055)
 - Projet intitulé « Santé Femmes : promouvoir la santé et le bien être » : 4 000 € (2025_05444)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention globale de 15 000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Ensemble aux Frères Voisin (191604), 18 allée des Frères Voisin – 75015 Paris, dans le cadre d'une convention annuelle, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : sur la base d'un montant prévisionnel de 20 000 €, est attribuée pour l'année 2025 une subvention avec une part fixe de **15 000 €** (2025_06866), correspondant à 75 % de 20 000 €, versée au 1^{er} semestre. Le solde sera calculé et versé après approbation d'un Conseil de Paris du second semestre, selon les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association pour la période 2025/2027.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention globale de 18 750 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Entraide et Savoirs Necker-Falguière (anciennement Espace de partage, éducatif, social et environnemental du quartier Necker-Falguière) (193457), 15 rue Georges Duhamel – 75015 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : sur la base d'un montant prévisionnel de 25 000 €, est attribuée pour l'année 2025 une subvention avec une part fixe de **18 750 €** (2025_04749), correspondant à 75 % de 25 000 €, versée au 1^{er} semestre. Le solde sera calculé et versé après approbation d'un Conseil de Paris du second semestre, selon les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association pour la période 2025/2027.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention globale de 61 500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Animômes de Beaugrenelle (108742), 8 place de Brazzaville – 75015 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : sur la base d'un montant prévisionnel de 82 000 €, est attribuée pour l'année 2025 une subvention avec une part fixe de **61 500 €** (2025_06467), correspondant à 75 % de 82 000 €, versée au 1^{er} semestre. Le solde sera calculé et versé après approbation d'un Conseil de Paris du second semestre, selon les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association pour la période 2025/2027.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention globale de 82 875 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association RSI La Ressource (5101), 45 rue Berzelius – 75017 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : sur la base d'un montant prévisionnel de 74 500 €, est attribuée pour l'année 2025 une subvention avec une part fixe de **55 875 €** (2025_05874), correspondant à 75 % de 74 500 €, versée au 1^{er} semestre. Le solde sera calculé et versé après approbation d'un Conseil de Paris du second semestre, selon les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association pour la période 2025/2027.
- Subventions au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :
 - Projet intitulé « Université populaire » : 2 000 € (2025_00859)
 - Projet intitulé « Fonction parentale et urgence » : 2 000 € (2025_00853)
 - Projet intitulé « Accès aux droits » : 2 000 € (2025_00858)
 - Projet intitulé « Prévention des écrans » : 1 000 € (2025_00854)
 - Projet intitulé « Culture pour tous » : 3 000 € (2025_00860)
- Subvention au titre de la famille et de la petite enfance (DFPE) :
 - Projet intitulé « Fonction parentale et urgence » : 6 500 € (2025_00806)
- Subvention au titre de l'égalité, l'intégration et l'inclusion (DDCT/SEII)
 - Projet intitulé « Linguistique et citoyenneté » : 1 500 € (2025_06223)
- Subvention au titre de la santé (DSP) :
 - Projet intitulé « Santé accès aux soins » : 6 000 € (2025_00857)
- Subvention au titre de la culture (DAC) :
 - Projet intitulé « Culture pour tous » : 3 000 € (2025_06686)
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS) :
 - Projet intitulé « Être jeune à Paris » : le montant sera confirmé et soumis à l'approbation du Conseil de Paris ultérieurement.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention globale de 71 500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire – ADOS (10836), 24/30 rue Polonceau – 75018 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : sur la base d'un montant prévisionnel de 90 000 €, est attribuée pour l'année 2025 une subvention avec une part fixe de **67 500 €** (2025_04331), correspondant à 75 % de 90 000 €, versée au 1^{er}

semestre. Le solde sera calculé et versé après approbation d'un Conseil de Paris du second semestre, selon les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association pour la période 2025/2027.

- Subvention au titre de la famille et de la petite enfance (DFPE) :
 - Projet intitulé « Accompagnement des familles et animation familiale » : 4 000 € (2025_04250)
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS) :
 - Projet intitulé « Prévention auprès des jeunes 11/17 ans afin de favoriser leur insertion sociale » : le montant sera confirmé et soumis à l'approbation du Conseil de Paris ultérieurement.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention globale de 51 000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Compagnie Résonances (604), 8 rue Camille Flammarion – 75018 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : sur la base d'un montant prévisionnel de 64 000 €, est attribuée pour l'année 2025 une subvention avec une part fixe de **48 000 €** (2025_06883), correspondant à 75 % de 64 000 €, versée au 1^{er} semestre. Le solde sera calculé et versé après approbation d'un Conseil de Paris du second semestre, selon les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association pour la période 2025/2027.
- Subvention au titre de l'engagement citoyen et associatif (DDCT/SECA) :
 - Projet intitulé « Réseaux sociaux et médias-webradio » : 1 500 € (2025_02250)
- Subvention au titre de l'égalité, l'intégration et l'inclusion (DDCT/SEII) :
 - Projet intitulé « Conversation active en français - parler, lire, écrire » : 1 500 € (2025_06224)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention globale de 93 375 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Espoir 18 (15254), 44 rue Léon – 75018 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : sur la base d'un montant prévisionnel de 124 500 €, est attribuée pour l'année 2025 une subvention avec une part fixe de **93 375 €** (2025_02429), correspondant à 75 % de 124 500 €, versée au 1^{er} semestre. Le solde sera calculé et versé après approbation d'un Conseil de Paris du second semestre, selon les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association pour la période 2025/2027.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention globale de 18 750 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Le Petit Ney (10506), 10 avenue de la Porte de Montmartre – 75018 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : sur la base d'un montant prévisionnel de 25 000 €, est attribuée pour l'année 2025 une subvention avec une part fixe de **18 750 €** (2025_04850), correspondant à 75 % de 25 000 €, versée au 1^{er} semestre. Le solde sera calculé et versé après approbation d'un Conseil de Paris du second semestre, selon les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association pour la période 2025/2027.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention globale de 95 000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Cafézoïde (14445), 92 bis quai de la Loire – 75019 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : sur la base d'un montant prévisionnel de 76 000 €, est attribuée pour l'année 2025 une subvention avec une part fixe de **57 000 €** (2025_05988), correspondant à 75 % de 76 000 €, versée au 1^{er} semestre. Le solde sera calculé et versé après approbation d'un Conseil de Paris du second semestre, selon les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association pour la période 2025/2027.
- Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO) :
 - Projet intitulé « Le facteur des enfants et le bien être à l'école » :
2 000 € (2025_06134)
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :
 - Projet intitulé « Permis de jouer durable accompagner les rues aux enfants » : 2 000 € (2025_05894)
- Subvention au titre de la famille et de la petite enfance (DFPE) :
 - Projet intitulé « Café des enfants » : 24 000 € (2025_05895)
- Subvention au titre de l'engagement citoyen et associatif (DDCT/SECA) :
 - Projet intitulé « Café des enfants » : 10 000 € (2025_04514)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention globale de 43 375 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'Association de Culture Berbère (ACB) (18514), 37 bis rue des Maronites – 75020 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : sur la base d'un montant prévisionnel de 52 500 €, est attribuée pour l'année 2025 une subvention avec une part fixe de **39 375 €** (2025_00693), correspondant à 75 % de 52 500 €, versée au 1^{er} semestre. Le solde sera calculé et versé après approbation d'un Conseil de Paris du second semestre, selon les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association pour la période 2025/2027.
- Subvention au titre de la culture (DAC) :

- Projet intitulé « Diversité culturelle » : 4 000 € (2025_00787)
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS) :
 - Projet intitulé « Participation à la vie publique des jeunes » : le montant sera confirmé et soumis à l'approbation du Conseil de Paris ultérieurement.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention globale de 78 250 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Plus Loin (13486), 4 rue Paul-Jean Toulet – 75020 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : sur la base d'un montant prévisionnel de 69 000 €, est attribuée pour l'année 2025 une subvention avec une part fixe de **51 750 €** (2025_07438), correspondant à 75 % de 69 000 €, versée au 1^{er} semestre. Le solde sera calculé et versé après approbation d'un Conseil de Paris du second semestre, selon les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association pour la période 2025/2027.
- Subvention au titre de la santé (DSP) :
 - Projet intitulé « Santé bien-être en famille » : 2 500 € (2025_07437)
- Subvention au titre de la culture (DAC) :
 - Projet intitulé « Pôle culture » : 4 500 € (2025_06684)
- Subvention au titre de la famille et de la petite enfance (DFPE) :
 - Projet intitulé « Accompagnement culturel des familles » : 3 000 € (2025_07038)
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :
 - Projet intitulé « Actions politiques de la ville du projet global de l'association » : 16 500 € (2025_01369)
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS) :
 - Projet intitulé « Projet global » : le montant sera confirmé et soumis à l'approbation du Conseil de Paris ultérieurement.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention globale de 20 750 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Maison des Fougères (128781), 10 rue des Fougères-75020 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : sur la base d'un montant prévisionnel de 25 000 €, est attribuée pour l'année 2025 une subvention avec une part fixe de **18 750 €** (2025_03013), correspondant à 75 % de 25 000 €, versée au 1^{er} semestre. Le solde sera calculé et versé après approbation d'un Conseil de Paris du second semestre, selon les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association pour la période 2025/2027.
- Subvention au titre de la santé (DSP) : projet intitulé « La santé pour tous aux Fougères » : 2 000 € (2025_00573)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : Une subvention globale de 24 750 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'Association Les ateliers de Natéma (19350), 65 rue des Haies – 75020 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : sur la base d'un montant prévisionnel de 25 000 €, est attribuée pour l'année 2025 une subvention avec une part fixe de **18 750 €** (2025_04607), correspondant à 75 % de 25 000 €, versée au 1^{er} semestre. Le solde sera calculé et versé après approbation d'un Conseil de paris du second semestre, selon les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association pour la période 2025/2027.
- Subvention au titre de la famille et de la petite enfance (DFPE) :
 - Projet intitulé « Café jeux intergénérationnel » : 6 000 € (2025_04631)
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS) :
 - Projet intitulé « FestijeuX » : le montant sera confirmé et soumis à l'approbation du Conseil de Paris ultérieurement.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Une subvention globale de 24 750 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association Davout Relais (167781), 30 boulevard Davout – 75020 Paris, dans le cadre d'une convention annuelle, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : sur la base d'un montant prévisionnel de 33 000 €, est attribuée pour l'année 2025 une subvention avec une part fixe de **24 750 €** (2025_04533), correspondant à 75 % de 33 000 €, versée au 1^{er} semestre. Le solde sera calculé et versé après approbation d'un Conseil de paris du second semestre, selon les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association pour la période 2025/2027.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Association	DSOL	DAC	DASCO	DDCT SECA	DDCT SEH	DDCT SPV	DRPE	DSP	Total
Tout autre chose (9e)	18 750 €								18 750 €
Arc-EA/ Club Tournesol (10e)	57 375 €								57 375 €
Régie de quartier, La Maison du Canal (10e)	52 500 €								52 500 €
Association du quartier Saint Bernard (11e)	67 350 €			2 000 €					69 350 €
Régie de quartier Fécamp 12 (12e)	18 750 €								18 750 €
Relais d'Entraide de la Porte d'Ivry 2000 (13e)	26 250 €								26 250 €
Le Moulin (14e)	21 750 €		2 000 €			4 000 €		6 000 €	33 750 €
Ensemble aux Frères Voisin (15e)	15 000 €								15 000 €
Entraide & Savoirs Necker-Falguière (15e)	18 750 €								18 750 €
Animômes de Beaugrenelle (15e)	61 500 €								61 500 €
RSI la Ressource - Kirikou (17e)	55 875 €	3 000 €			1 500 €	10 000 €	6 500 €	6 000 €	82 875 €
Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (18e)	67 500 €						4 000 €		71 500 €
Compagnie Résonances (18e)	48 000 €			1 500 €	1 500 €				51 000 €
Espoir 18 (18e)	93 375 €								93 375 €
Le Petit Ney (18e)	18 750 €								18 750 €
Cafézoïde (19e)	57 000 €		2 000 €	10 000 €		2 000 €	24 000 €		95 000 €
Association de Culture Berbère (20e)	39 375 €	4 000 €							43 375 €
Plus Loin (20e)	51 750 €	4 500 €				16 500 €	3 000 €	2 500 €	78 250 €
Maison des Fougères (20e)	18 750 €							2 000 €	20 750 €
Les ateliers de Natéma (20e)	18 750 €						6 000 €		24 750 €
Davout relais (20e)	24 750 €								24 750 €
TOTAL	851 850 €	11 500 €	4 000 €	13 500 €	3 000 €	32 500 €	43 500 €	16 500 €	976 350 €